

D.2019.12.11.7.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.9 - Accord cadre M2019-0204 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'élaboration des revues de patrimoine (tous domaines) et la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale (domaine système) à conclure avec le Groupement EGIS RAIL / KCP - Autorisation de signer l'accord cadre.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPR			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Tisséo Collectivités a la charge de l'extension, de la rénovation et du renouvellement de son patrimoine, et son exploitant, Tisséo Voyageurs, a la charge de l'utilisation, de l'entretien et de la maintenance du patrimoine mis à sa disposition. Ce patrimoine est en constante croissance et évolution/transformation en raison des nouveaux projets, des évolutions réglementaires, de l'évolution de l'offre, du traitement de l'obsolescence, et des exigences issues de missions transverses (accessibilité aux PMR et Développement Durable).

Afin de gérer ce patrimoine en collaboration avec l'exploitant, Tisséo Collectivités a initié la mise en place de revues de patrimoine permettant notamment de :

1. Maintenir une connaissance actualisée de l'état du parc, de sa performance et de sa pérennité,
2. Définir le plan d'actions à mener sur ce patrimoine à court, moyen et long terme,
3. Programmer et piloter ce plan d'actions et suivre son état d'avancement,
4. Planifier pluri annuellement les investissements patrimoniaux.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités souhaite se doter d'un marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

1/ d'une part contribuer à l'élaboration des revues de patrimoine sur l'ensemble des thématiques patrimoniales : Bâtiments et Infrastructures, Bus et Transports guidés, et Systèmes ;

2/ d'autre part contribuer à la stratégie patrimoniale du domaine Systèmes. Les prestations attendues concernent la coordination du volet Systèmes des projets, ainsi que le suivi général des marchés systèmes.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire, passé par une entité adjudicatrice avec un montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre prend effet à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 2 année(s).

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année(s)
- Reconduction n°2 : 1 année(s)

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 1 400 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de les périodes de reconduction n°1 et n°2 est de 700 000.00 euros HT.

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions des articles L2124-3 et R2124-4, R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure avec négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 12 juillet 2019 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 16 septembre 2019 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191211-20191211-7-9D- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019
--

5 entreprises ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. ESSOR AMO ET CONSEIL
2. LGM
3. EGIS RAIL - KEOLIS
4. OXAND France SYSTRA
5. WAVESTONE

Tous les candidats ont été retenus hormis le candidat ESSOR AMO CONSEIL, qui ne présentait pas les capacités suffisantes pour réaliser les prestations objet de la consultation.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 4 candidats retenus le 3 octobre 2019.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 octobre 2019 à 12h00.

3 entreprises ont remis une offre :

1. LGM
2. Groupement EGIS RAIL - KCP
3. Groupement OXAND - SYSTRA

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 3 décembre 2019, attribué l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'élaboration des revues de patrimoine et la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale au Groupement EGIS RAIL / KCP, pour un montant maximum de 2 800 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant à 1 176 800,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0204 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'élaboration des revues de patrimoine (tous domaines) et la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale (domaine système) avec le Groupement EGIS RAIL / KCP pour un montant maximum de 2 800 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

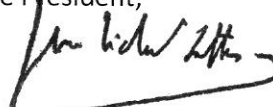
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES